 17 mars 2020

COVID-19 : CONDITIONS D’OUVERTURE ET DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Titre

Depuis le 16 mars 2020, suite à l’épidémie de covid19 et pour des raisons de santé publique, plusieurs lieux doivent demeurer fermés au public.

L’arrêté du 15 mars 2020[[1]](#footnote-1) portant diverses mesures de lutte contre la propagation du covid-19 a été publié le 16 mars et est entré en vigueur immédiatement. Il vient modifier les précédentes dispositions quant aux mesures de fermeture des magasins[[2]](#footnote-2).

**Il est a noter que ces interdictions concernent les lieux recevant du public. Certaines activités non ouvertes au public peuvent donc continuer à s’exercer au sein des entreprises ou des chantiers.**

LES MAGASINS OBLIGATOIREMENT FERMES JUSQU’AU 15 AVRIL

Les lieux suivants ne peuvent plus accueillir du public :

* **Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;**
* **Magasins de vente et Centres commerciaux ;**
* **Restaurants et débits de boissons (dont les restaurants et bars d'hôtels) ;**
* **Salles de danse et salles de jeux ;**
* **Bibliothèques, centres de documentation ;**
* **Salles d'expositions ;**
* **Etablissements sportifs couverts ;**
* **Musées ;**
* **Chapiteaux, tentes et structures ;**
* **Etablissements de plein air ;**
* **Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5**

EXCEPTIONS : QUELS COMMERCES PEUVENT-ILS ACCUEILLIR DU PUBLIC ET QUELLES ACTIVITES PEUVENT AVOIR LIEU ?

- Les magasins de vente et centres commerciaux **pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes** (click and collect notamment)

- Les restaurants et débits de boissons pour la **livraison et la vente à emporter**

- Les commerces et centres commerciaux peuvent recevoir du public pour les activités suivantes :

* Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
* Commerce d'équipements automobiles
* Commerce et réparation de motocycles et cycles
* Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
* Commerce de détail de produits surgelés
* Commerce d'alimentation générale
* Supérettes
* Supermarchés
* Magasins multi-commerces
* Hypermarchés
* Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
* Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
* Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
* Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
* Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
* Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
* Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
* Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
* Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
* Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
* Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
* Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
* Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
* Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
* Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
* Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
* Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
* Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
* Hôtels et hébergement similaire
* Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
* Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
* Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
* Location et location-bail de machines et équipements agricoles
* Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
* Activités des agences de placement de main-d'œuvre
* Activités des agences de travail temporaire
* Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
* Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
* Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
* Réparation d'équipements de communication
* Blanchisserie-teinturerie
* Blanchisserie-teinturerie de gros
* Blanchisserie-teinturerie de détail
* Services funéraires
* Activités financières et d'assurance

PAR AILLEURS POUR LES ACTIVITES POUVANT CONTINUER A S’EXERCER LE DEPLACEMENT DES SALARIES DOIT ETRE ORGANISE

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu’au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l’exception des déplacements pour certains motifs.

Sont notamment concernés les déplacements entre le domicile et le lieu d’exercice de l’activité professionnelle, lorsqu’ils sont indispensables à l’exercice d’activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

Pour en savoir plus consultez le [**site**](https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel) du Ministère de l’intérieur

Téléchargez **l’attestation de déplacement dérogatoire**

Téléchargez le **justificatif de déplacement professionnel**

1. Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041723302&categorieLien=id> [↑](#footnote-ref-1)
2. Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&categorieLien=id> [↑](#footnote-ref-2)